

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des modalités de gestion des provisions.

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2004 décidant de la création d'un budget annexe correspondant à la construction de bâtiments industriels destinés à être mis en location d'entreprises locales ("ateliers industriels") dans le cadre de la compétence en matière économique et industrielle de la Communauté de Communes et compte tenu des instructions comptables.

M. le Président rappelle également la délibération du 21 mai 2013 approuvant le projet de construire un centre de remise en forme sur la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid (équipement loué à un gestionnaire privé dans le cadre d'un contrat de location-vente), ainsi que la délibération du 17 mars 2014 approuvant le principe de constituer une provision comptable semi-budgétaire afin de prévenir une partie du risque financier hypothétique encouru par la Communauté de Communes dans le cadre de ce projet (non-paiement des loyers par le gestionnaire de l'équipement en cas de difficultés de gestion).

Il rappelle en outre la délibération n° DC/2015-04-13/08 du 13 avril 2015 mettant en place des provisions complémentaires sur les opérations dites « risquées », et notamment le centre de remise en forme à Saint-Bonnet-le-Froid.

M. le Président rappelle par ailleurs le passage à la nomenclature comptable en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise que cette modification implique une nouvelle délibération concernant les provisions comptables relatives à cette opération.

Date de convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

DECISION N° :
DB/2023-04-04/02

OBJET DE LA SEANCE :
Provisions comptables -
Centre de remise en forme
(St-Bonnet)

Mise à jour

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040402-AU collectivité pour cette opération.
Reçu le 18/04/2023

M. le Président propose de conserver le taux de provisions à hauteur de 30% (environ) de l'autofinancement supporté par la

Il propose ainsi de budgéter sur l'exercice 2023 du budget « ateliers industriels » les montants suivants :

- Centre de remise en forme :
 - Total provisionné : 300 000 euros (2016-2035)
 - Restes sur provision déjà effectués : 120 000 euros (2016-2022)
 - Reste sur provision restant à effectuer : 180 000 euros sur 2023 – 2035 (13 ans)
 - Proposition de la provision « centre de remise en forme » :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Provision €	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

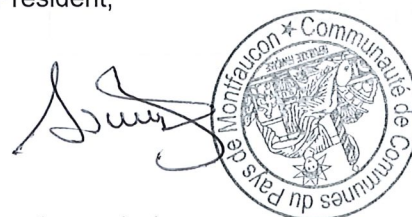
LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme la décision de constituer des provisions comptables semi-budgétaires afin de prévenir une partie des risques financiers hypothétiques encourus par la Communauté de Communes dans le cadre de la construction d'un centre de remise en forme sur la commune de Saint-Bonnet-le-Froid (non-paiement des loyers par les gestionnaires des équipements en cas de difficultés de gestion),
- confirme la fixation du montant de ces provisions à hauteur d'environ 30% du montant de l'autofinancement supporté par la collectivité pour ladite opération,
- décide de budgéter sur les exercices 2024 à 2035 du budget primitif « ateliers industriels » des reprises sur provisions pour un montant total de 180 000 € (conformément au tableau ci-dessus),
- dit que le montant de ces reprises sur provision pourront être complétés lors des prochains budgets primitifs et ce dans la limite maximale des risques encourus par la collectivité correspondant au montant total des loyers qui seront dus par le gestionnaire des équipements susmentionnés sur toute la durée d'amortissement des bâtiments,
- charge le Président de passer l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040402-AU
Reçu le 18/04/2023



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le